



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Mali

Question écrite n° 74176

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les préoccupations de certains observateurs quant à la situation du Mali au regard de la peine de mort, suite à la non-reconduction en 2004 du moratoire sur les exécutions dans ce pays. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, plus de deux tiers des pays du monde ont en effet aboli la peine capitale, de facto ou de jure. En Afrique de l'Ouest, le nombre de pays abolitionnistes a considérablement augmenté et beaucoup d'entre eux se sont même engagés sur la voie de la reconnaissance du « droit à la vie ». Or, si aucune exécution n'est intervenue au Mali depuis 1980, il semblerait que cinq personnes aient encore fait l'objet d'une condamnation à mort dans ce pays en avril dernier, quelques mois seulement après l'expiration du moratoire sur les exécutions promulguées en 2002. En conséquence, il lui demande si le gouvernement français envisage de prendre des initiatives sur le plan international afin d'inciter le Mali à ratifier le plus rapidement possible le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Texte de la réponse

La Constitution malienne du 25 février 1992 garantit dans son article premier que tout individu a droit à la vie et réaffirme en son préambule les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981, qui reconnaissent le caractère sacré du droit à la vie. Par ailleurs, le Mali a ratifié en 1974 le pacte international relatif aux droits civils et politiques et le premier protocole facultatif de ce pacte, ainsi que la convention contre la torture, les traitements et les punitions cruels, inhumains ou dégradants. Bien que le nouveau code pénal malien, adopté le 28 juin 2001, n'ait pas aboli la peine de mort, le Mali est considéré comme un pays abolitionniste de fait depuis août 1980. Le 16 mai 2002, le président Konaré a pris un décret instituant un moratoire de deux ans sur les exécutions en attendant que l'Assemblée nationale engage un débat sur l'abolition de la peine de mort. Après l'expiration du moratoire en mai 2004, la suspension des exécutions a été prolongée de facto au Mali. Les autorités françaises suivent néanmoins avec attention le sort des cinq personnes condamnées à mort en avril 2005 par la cour d'assises de Nioro (ouest du Mali). Très attachée aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la France ne cesse, par l'intermédiaire de l'Union européenne, d'appeler l'ensemble des États, et en particulier ceux d'Afrique de l'Ouest avec lesquels nos relations de coopération sont très étroites, à abolir la peine de mort de leur arsenal répressif. L'abolition de la peine de mort ne pouvant être séparée de la promotion et de la défense des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant, la France, outre son appui au ministère malien de la justice, soutient, dans ce pays, de nombreux projets menés par des associations maliennes en faveur de cette cause.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74176

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8838

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2747